

**POLE : Direction Générale des Services**

**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

**M. le Président** donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 13 septembre, 04 octobre, 18 octobre, 8 novembre, 22 novembre 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

**N° 2018 – 217 - SERVICE AUX USAGERS VIVELO – CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (EX-LOCAL DE LA GARE ROUTIERE DE VICHY) A LA SOCIETE TRANSDEV VICHY POUR L'ENTRETIEN, LE STOCKAGE ET LE MONTAGE DES VELOS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TRANSPORT URBAIN COMMUNAUTAIRE**

Vu la Délégation de Service Public confiée à la Société TRANSDEV VICHY pour l'exploitation du transport urbain communautaire sur les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest et Hauterive, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, vu le service aux usagers de location de vélos nommé VIVELO, considérant la nécessité pour le délégataire de pouvoir disposer d'un local à proximité de l'espace de location situé dans le Pôle d'Echanges Intermodal de Vichy, pour stocker, réparer et entretenir cette flotte de cycles et considérant que Vichy Communauté est propriétaire de l'ex-local de la gare routière à Vichy qui correspond parfaitement à ces besoins, **il a été décidé** de conclure une convention administrative de mise à disposition avec la **Société TRANSDEV VICHY**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public susmentionnée, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper l'ex-local de la Gare Routière à Vichy, d'une surface d'environ 45 m<sup>2</sup>, et ce moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 150 €

**N° 2018 – 218 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18W081 – RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VICHY**

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 10 juillet 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le territoire de Vichy, considérant qu'à la date limite de remise des offres, une seule offre a été réceptionnée, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société CBSE répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de confier ce marché de prestations de services à la **Société CBSE – Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement - 2, avenue de la Croix Saint-Martin - BP 72856 - 03208 VICHY CEDEX** pour un montant global et forfaitaire annuel de 36 400,00 € HT soit 43 680,00 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 219 – AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES – LOT 2 ARRONNES, CHÂTEL-MONTAGNE, FERRIERES-SUR-SICHON, LA CHABANNE, SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - MARCHE N° 17W09502 – AVENANT N° 1**

Vu le marché n° 17W\_09502, en date du 09 novembre 2017 relatif à des audits énergétiques de bâtiments communaux et communautaires, conclu avec la Société NR PLUS - 57, rue Jean Bringer - 11000 CARCASSONNE, pour un prix global et forfaitaire de 5 300,00 € HT, considérant qu'il apparaît nécessaire de réajuster la liste des bâtiments à auditer pour les communes de Ferrières-sur-Sichon et Châtel-Montagne, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 17W\_09502, afin de modifier la liste des bâtiments à auditer, pour les communes de Ferrières-sur-Sichon et Châtel-Montagne.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 220 – ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR DEUX CRECHES – MARCHE N° 18W098**

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès de trois entreprises à savoir, CFC PRO, ENODIS et CHAUD FROID CLIM pour la fourniture de matériels inox utiles aux cuisines de deux crèches, considérant qu'à la date limite de remise des offres, une seule offre a été reçue, après analyse et au vu des critères de jugement, cette société propose un matériel de bonne qualité, avec une garantie classique et un délai de livraison cohérent avec nos besoins, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société CHAUD FROID CLIM (LE VERNET)** pour un montant global de 11 574.53 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 221 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND – ACTION CONTRE LA SCI VAL D'ALLIER**

Considérant que la SCI Val d'Allier a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand enregistrée le 14 août 2018 sous le numéro 1801634-1 visant à l'annulation de la délibération de Vichy Communauté du 14 juin 2018 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Charmeil, considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce dossier, de faire prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent et d'engager toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses utiles à la défense de ses intérêts dans cette affaire, **il a été décidé** de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de cette affaire devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à **Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, SCP TEILLOT et Associés, 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES.**

**N° 2018 – 222 – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 1<sup>er</sup> juin 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté, modifié le 20 juin 2018 pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux de fouilles archéologiques préventives, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rive gauche de l'Allier, de la Boucle des Isles au

Pont de l'Europe et curage du lac d'Allier, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'entreprise EVEHA répond parfaitement aux prescriptions techniques et est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **EVEHA – 31 rue de Sorprez – 87068 LIMOGES cedex** pour un montant de 931 217.00 € HT soit 1 117 460.40 € TTC, décomposé comme suit : tranche ferme : 469 137.00 € HT, tranche optionnelle n° 1 : 245 605.00 € HT, tranche optionnelle n° 2 : 216 475.00 € HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N° 2018 – 223 – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR AO MARCHE 18W099**

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des trois entreprises, pour la fourniture et l'installation d'un traceur AO pour le Service Reprographie, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 offres ont été reçues dans les délais, après analyse et au vu du critère unique de jugement (prix 100%), l'offre présentée par la société SAS SOLUTION NUMERIQUES – 51 rue Jules Guesde – 63100 CLERMONT-FERRAND apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société SOLUTION NUMERIQUES** pour un montant de 7 416,00 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N° 2018 – 224 – BIOPARC I, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 1 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE HYDROTHERAPIE ETUDES EQUIPEMENT (H2E)**

Considérant le souhait de la Société HYDROTHERAPIE ETUDES EQUIPEMENT (H2é) de pouvoir occuper le hall n° 1 du bâtiment Production du Bioparc I à Hauterive, afin d'exercer l'activité « d'étude, conception, installation de matériel d'hydrothérapie, de centre et espaces de rééducation, de centre de loisirs, de remise en forme, vente de matériel médical et paramédical de kinésithérapie et d'hydrothérapie, conseils et formation » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial avec la **Société HYDROTHERAPIE ETUDES EQUIPEMENT (H2é)** dans les conditions définies aux articles L.145-1 et suivants du code de Commerce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2027, aux termes duquel cette société est autorisée à occuper le hall n° 1 du bâtiment Production de la première tranche immobilière du Bioparc à Hauterive, d'une superficie de 317,73 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de : 1 112 € H.T. plus les charges, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 29 février 2020, 1 251 € H.T. plus les charges, du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2021, 1 390 € H.T. plus les charges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Précision étant ici faite qu'il sera appliqué sur lesdits loyers la révision annuelle selon la variation de l'indice des loyers commerciaux qui sera stipulée audit bail.

#### **N° 2018 – 225 - MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES « PETITE ENFANCE » DE VICHY COMMUNAUTE MARCHE N° 18W096**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 29 juin 2018 pour la fourniture et livraison de couches jetables pour les structures « Petite Enfance » de Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation, 5 offres ont été reçues, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre présentée par la Société Les Celluloses de Broceliande apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à

l'entreprise **Les Celluloses de Broceliande – ZI La Lande du Moulin – 56800 PLOERMEL** pour un montant estimatif de 15 813,54 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 226 – ZONE D'ACTIVITE DU MORNIER, LE MAYET DE MONTAGNE, BOX N° S 1, 4, 5 ET 6 – BAIL COMMERCIAL – SOCIETE « TARTARIN » SAS**

Considérant le souhait de la Société « TARTARIN » SAS de continuer à occuper les box n° S 4, 5 et 6 en concluant un bail commercial de 9 ans et considérant son souhait de louer le box n° 1 de 80 m<sup>2</sup> dans les mêmes conditions administratives et financières que l'occupation des box n° 4, 5 et 6 et après accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de conclure un bail commercial avec la **Société « TARTARIN » SAS** pour une durée de 9 ans à compter du 7 septembre 2018, concernant les box n° S 1, 4, 5 et 6 d'une surface totale de 320 m<sup>2</sup>, situés Zone d'activités du Mornier au Mayet-de-Montagne, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 647,22 €H.T., plus 8 €H.T. de charges.

**N° 2018 – 227 – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉ N° 18W101**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 22 juin 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 seule société a remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : EVEN CONSEIL (69425), après analyse, négociations et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société EVEN CONSEIL répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'étude à la **Société Even Conseil - 78 Rue de la Villette - 69425 LYON Cedex 03** pour un montant global forfaitaire de :

Montant de l'offre par tranche				
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
TF : Diagnostic et enjeux	8 950.00	1 790.00	10 740.00	Dix Mille Sept Cent Quarante
TO001 : Définition des orientations, traduction réglementaire et phase administrative jusqu'à approbation du document	45 775.00	9 155.00	54 930.00	Cinquante Quatre Mille Neuf Cent trente
Total	54 725.00	10 945.00	65 670.00	Soixante Cinq Mille Six Cent Soixante Dix

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 228 – 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – AVENANT N° 4 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC MESDAMES EMILIE JALLET, SONIA PELON LAGARDE ET AUDREY GILI**

Considérant le souhait de Mesdames JALLET, PELON-LAGARDE et GILI de continuer à occuper le local en renouvelant d'une année le bail dérogatoire dont elles bénéficient

actuellement, lesdites demandes ont été faites par mails (le 8 août 2018 pour Madame PELON-LAGARDE, le 5 septembre 2018 pour Madame JALLET et le 13 septembre 2018 pour Madame GILI), après accord de Vichy Communauté pour la prolongation de cette occupation, **il a été décidé** de conclure un quatrième avenant au bail dérogatoire du 23 septembre 2016, prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2019 l'occupation du local situé 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne au profit de Mesdames JALLET, PELON-LAGARDE et GILI, dans des conditions administratives et financières inchangées.

**N° 2018 – 229 – OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SPL « VICHY DESTINATIONS » – MARCHÉ N° 18W102**

Vu la consultation lancée via LE PROFIL ACHETEUR DE Vichy Communauté, ACHATPUBLIC.COM le 8 août 2018 auprès des 5 établissements bancaires suivants : Caisse d'Épargne, Banque Populaire de la Région Auvergne Rhône Alpes, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 banques ont remis une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres, après analyse des propositions et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Caisse d'Épargne apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 18W\_102 à l'établissement bancaire **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin - 63 Rue Montlosier - 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9.**

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 230 – ANNULÉE**

**N° 2018 – 231 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT K – AVENANT AU BAIL DE COURTE DURÉE AVEC LA SOCIÉTÉ GMP CONSEILS & ASSOCIÉS**

Vu le bail de courte durée établi avec la Société GMP CONSEILS & ASSOCIÉS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 pour la location du lot K de la pépinière à l'Atrium à Vichy, afin d'exercer son activité de « conseil d'entreprise, accompagnement à la création d'entreprise et les formalités, conseil en stratégie et difficultés, conseil en communication, outils de communication, formation en gestion d'entreprise et d'association, conseil en création et gestion d'association, conseil en ressources humaines », considérant que la Société GMP CONSEILS & ASSOCIÉS continue d'occuper ce local, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation et considérant qu'il convient de régulariser cette occupation par le biais d'un avenant au bail de courte durée initial, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au bail de courte durée avec la **Société GMP CONSEILS & ASSOCIÉS** pour prolonger jusqu'au 30 septembre 2018, la location du lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N° 2018 – 232 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LA CRÈCHE FAMILIALE**

Considérant que l'offre formulée par l'association « Popatex » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le devis proposé par l'association « **Popatex** » pour la réalisation du spectacle « Va te coucher Zoé » le 27 novembre 2018 pour les enfants fréquentant la crèche familiale pour un montant de 425€

**N° 2018 – 233 - REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES – MARCHE N° 18W100**

Vu la décision n° 2017-273 du 29 novembre 2017 ayant attribué le marché de réalisation de levés topographiques pour l'opération de rénovation de la rive gauche de l'Allier au cabinet Jean-Paul Serre à Vichy domicilié au 18 Avenue du lac d'Allier – 03200 Vichy, pour un montant de 1 900,00 €HT soit 2 280,00 €TTC, vu la décision n° 2018-226 du 30 aout 2018 ayant attribué un marché similaire au marché n° 17W-112, réalisation de levés topographiques pour l'opération de rénovation de la rive gauche de l'Allier, ayant pour montant 2 200 € HT soit 2 640.00 € TTC, considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation similaire de levés topographiques (à réaliser au lieu-dit Boucle des Isles sur la commune de Bellerive sur Allier) dans le cadre de l'opération de rénovation de la rive gauche de l'Allier, **il a été décidé** d'attribuer le marché de prestations similaires n° 18W\_100 au **Cabinet Jean-Paul SERRE - 18 Avenue du Lac d'Allier - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de 1 380,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 234 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DES GARETS**

Considérant que l'offre formulée par l'association « Popatex » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le devis proposé par l'association « **Popatex** » pour la réalisation du spectacle « Va te coucher Zoé » le 27 novembre 2018 pour les enfants fréquentant le relais d'assistantes maternelles pour un montant de 212,50€

**N° 2018 – 235 - VENTE DE GRE A GRE DE DIVERS MATERIELS DE LA LOGE DES GARDES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A LA GERANTE DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHALET » DE LA LOGE DES GARDES**

Vu le courrier de Madame Séverine THOMAS reçu le 3 septembre 2018 par lequel elle demande à faire l'acquisition de divers matériels de la Loge des Gardes pour la somme de 1200 € considérant que la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE vend le matériel de la Loge des Gardes en raison de la vente des biens immobiliers du site, considérant que Madame Séverine THOMAS se porte acquéreur de la liste de matériels suivante : un fourneau en inox Morice 2 feux + 1 plaque + 1 four, une hotte murale inox 2.50 m, une table inox 1.90 m + étagère de rangement / bas, une plonge 2 bacs + égouttoir sur pieds + douchette neuve + pare vapeur, un lave-mains inox / commande genou, un meuble inox sécurisé + clés, une table basse inox 1.50 m, un meuble inox 1.50 m 2 portes + fond + étagère marbre, une plonge à légumes inox + robinetterie, considérant que l'enlèvement de ce matériel est à la charge de l'acquéreur, **il a été décidé** de vendre à Madame Séverine THOMAS, gérant de l'hôtel restaurant « Le Chalet » à la Loge des Gardes divers matériels, ci-dessus énumérés, en l'état pour la somme de 1 200 €(mille deux cents euros).

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel de restauration.

**N° 2018 – 236 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'ASSURER LA SOUTENABILITE FINANCIERE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PRESLES – MARCHE N° 16WC043 – AVENANT N° 2**

Vu la décision N° 2016-100 du 21/06/2016, ayant attribué le marché cité en objet à VILLE EN OEUVRE demeurant 10 rue Lacuée 75012 PARIS, pour un montant de 36 720.00 €TTC, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger le délai d'exécution de la tranche optionnelle n° 1 à la suite d'une interruption des délais engendrés par un report de la date de signature de la convention NPNRU causé par la réception hors délais de l'autorisation de l'Etat, considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché 16WC043 prolongeant les délais d'exécution de la tranche optionnelle n° 1 jusqu'au 30 septembre 2019.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 237 - PRELEVEMENT ET ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU DE L'ALLIER PENDANT LA VIDANGE ET LE CURAGE DU LAC D'ALLIER MARCHE N° 18W105**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 14 Août 2018 pour les prélèvements et l'analyse de la qualité de l'eau de l'Allier pendant la vidange et le curage du Lac d'Allier, considérant qu'à la suite de cette consultation, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société Athos Environnement apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à l'entreprise **Athos Environnement – 112 Avenue du Brezet – 63100 Clermont Ferrand** pour un montant estimatif de 29 499.25 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 238 - VICHY - ZA CROIX SAINT-MARTIN – SATEL - DEGAT DES EAUX SINISTRE DU 4 JUILLET 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 4 juillet 2018 sur le bâtiment occupé par SATEL dans la ZA de la Croix Saint-Martin à Vichy engendrant diverses dégradations (plaques faux plafond, moquette...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 14 août 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 3 135,75 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de **GRAS SAVOYE** d'un montant de 3 135,75 €

**N° 2018 – 239 - SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES - PISCINE – EFFRACTION, VANDALISME – SINISTRE DU 30 JUILLET 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 30 juillet 2018 à la piscine de Saint Germain-des-Fossés engendrant diverses dégradations (bris de vitre, rideau roulant,...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 21 août 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 2 121,50 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de **GRAS SAVOYE** d'un montant de 2 121,50 € (décomposée en une indemnité immédiate de 1 516,13 € et une indemnité différée de 605,37 €).

**N° 2018 – 240 - REHABILITATION DE RESEAUX SANS TRANCHEE (CHEMISAGE ET MACONNERIE) ET REHABILITATION DE REGARDS DE VISITE PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 18W107**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 11 juillet 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux sans tranchée et réhabilitation de regards de visite, sur l'ensemble du territoire de VICHY COMMUNAUTE, considérant qu'à la suite de cette consultation, 4 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de l'entreprise M3R apparaît comme économiquement la plus avantageuse, considérant l'avis favorable de la Commission Marché du 20 septembre 2018, **il a été décidé** de confier cet accord cadre à bons de commande, avec un maximum fixé en valeur, d'une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an à **M3R S.A. (Manchettes Résines et Réhabilitation de Réseaux) – 5 Rue Ettore Bugatti BP 60071 Linas - 91312 MONTLHERY CEDEX** pour un montant maximum annuel de 220 000 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 241 - BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 2 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LABORATOIRE 7 MED**

Vu le bail de courte durée établi avec la Société LABORATOIRE 7 MED pour la location du hall n° 2 du bâtiment Production de la seconde tranche immobilière du Bioparc à Hauterive, afin d'exercer l'activité « d'étude, fabrication, production et vente en France et à l'Etranger de tous appareils, matériels et dispositifs médicaux et paramédicaux électroniques et électrotechniques », considérant la demande de la Société LABORATOIRE 7 MED de pouvoir continuer à occuper ce local et l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial avec la **Société LABORATOIRE 7 MED** dans les conditions définies aux articles L.145-1 et suivants du code de Commerce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2026, aux termes duquel cette société est autorisée à occuper le hall n° 2 du bâtiment Production de la seconde tranche immobilière du Bioparc à Hauterive, d'une superficie de 357,11 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 659,55 €H.T, plus les charges.

**N° 2018 – 242 – FOURNITURE ET POSE DE DIFFERENTS SYSTEMES DE DEGRILLAGE ET DE TRAITEMENT DES GRAISSES A LA STEP DE VICHY-RHUE (2 LOTS) ATTRIBUTION DES MARCHES N° 18W10801 ET 18W10802**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 juin 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposé en 2 lots et ayant pour objet la fourniture de différents systèmes de dégrillage et de traitement des graisses à la station d'épuration de Vichy-Rhue, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les sociétés BP2E pour le lot 1 et SAPOVAL pour le lot 2 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de fournitures et services à :

**Lot 1 : BP2E – 31, rue du Champs de Mars – BP 75 – 42602 MONTBRISON Cedex** pour un montant de 102 740,00 €HT soit 123 288,00 €TTC.

**Lot 2 : SAPOVAL – MDI ZA Albitech – 54, rue Gustave Eiffel – 81012 ALBI Cedex** pour un montant de 87 955,74 €HT soit 105 546,89 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 243 – ANNULEE**

**N° 2018 – 244 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL  
PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 18WC088004, 18WC088012 ET  
18WC088013**

Vu la décision N° 2018-188 du 19/07/2018 ayant déclaré infructueux et décidé de relancer la procédure pour les lots n° 3 (Façades) et n° 5 (Menuiseries extérieures), vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 23 juillet 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement des deux lots infructueux relatifs à la création du conservatoire intercommunal, considérant qu'à la suite de cette consultation, 5 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres, à savoir : Lot n° 3 : SAE REOLON (0300), Lot n° 5 : GRANGE (03700), GAUTHIER SAS (63360), SAS VERRERIE DU CENTRE (03100), SAS SOMEN (95100), après analyse, négociations et au vu des critères de jugement, les offres des entreprises SAE REOLON et GAUTHIER SAS, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses pour les lots 3 et 5, considérant que compte tenu d'une erreur matérielle au niveau du montant indiqué à l'acte d'engagement et dans la DPGF du lot n° 7 (Menuiseries intérieures), ce marché n'a pas pu être notifié conformément à la décision n° 2018-188 du 19/07/2018 dans la mesure où une mise au point était nécessaire pour rectifier le montant du marché, considérant l'avis favorable de la Commission Marché du 20 septembre 2018, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux (3 lots) aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
3	Façades	SAE REOLON 25 BD DU BICENTENAIRE BP 70054 03300 CUSSET SIRET : 97722023500021	69 280,00 €
5	Menuiseries extérieures	GAUTHIER SAS Agence de Gerzat 2 Rue Robert Estienne ZI SUD 63360 GERZAT SIRET : 48915807100048	340 874.44 € (Offre de base)
7	Menuiseries intérieures	CMV ROSSIGNOL SARL ROUTE DE LA TOUR RIVE GAUCHE 03200 ABREST SIRET : 34933723800019	196 798,20 € (offre de base) 9 730.00 € (VEn°2 : Châssis latéral fixe) Total : 206 528.20 €

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 245 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN, BATIMENT  
A – LOT N° 5 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE CADRAGE  
DEBORD**

Considérant l'occupation par la Société CADRAGE DEBORD du lot n° 5 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, afin d'exercer son activité « de conception, de suivi de production et de négoce de meubles pour cafés, hôtels et restaurants et d'aménagement d'espaces tertiaires », considérant l'accord donné par Vichy Communauté pour cette occupation, il convient donc de la régulariser, **il a été décidé** de souscrire un bail de

courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société CADRAGE DEBORD**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018, pour l'occupation du lot n° 5 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une superficie de 284,28 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 725,37 €H.T.

**N° 2018 – 246 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « ROBERT DEBRÉ »**

Considérant que l'offre formulée par « La Française de Cusset » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec l'association « **La Française de Cusset** » pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » pour un montant de 43€par séance.

**N° 2018 – 247 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE - REFERE GENS DU VOYAGE ZA DES ANCISES CREUZIER-LE-NEUF**

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Oriot, Huissier de Justice, constatant le stationnement illégal d'une douzaine de caravanes dans la zone d'activité des Ancises à Creuzier-le-Neuf sur la parcelle cadastrée A n° 1003, considérant que cette parcelle, propriété de Vichy Communauté, relève de la voirie reconnue d'intérêt communautaire et appartient à ce titre au domaine public de la communauté d'agglomération, considérant que les propriétaires de ces caravanes ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement sur cette parcelle et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine public communautaire, considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset et de confier à **Maître Anne-Cécile BLOCH, avocate, 5, rue Roosevelt - 03200 Vichy**, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

**N° 2018 – 248 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES, PISCINES ET CENTRES DE LOISIRS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE – LOT N° 7- MARCHE RELANCE A LA SUITE D'INFRUCTUOSITE – MARCHE N° 18W042**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 6 mars 2018 pour les transports scolaires, piscines et centres de loisirs, avec une date de remise des offres fixée au 5 avril 2018 à 12 heures, vu la décision de refus de l'entreprise EUROP Voyages 03 lors de l'attribution du lot n° 7 par la Commission d'appel d'offres en date du 25 Avril 2018 qui a été déclaré sans suite en conséquence, vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 Juin 2018 pour le lot n° 7 – Transports Centres de Loisirs, avec une date de remise des offres fixée au 13 Juillet 2018 à 12 heures, vu qu'à la date de remise des offres, aucune offre n'a été déposée, vu l'article 22 du décret n° 2016-365 en date du 25 mars 2016, autorisant le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre une procédure adaptée pour les lots dont la valeur estimée est inférieure à 80 000 €HT pour des fournitures ou services et dont le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots, vu l'envoi du DCE aux entreprises KEOLIS, EUROP Voyage 03 et TRANSDEV avec une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2018 à 12 heures, considérant qu'à la suite de cette consultation, KEOLIS et EUROP Voyage 03 ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, considérant les critères de jugement des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre

présentée par la société KEOLIS apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à l'entreprise **KEOLIS SUD ALLIER 14 Boulevard Alsace Lorraine – 03300 CUSSET** pour un montant estimatif de 86 149.92 € HT pour 4 ans.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 249 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT A – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUVERGNE ACTIVE**

Vu la convention d'occupation administrative établie avec l'association Auvergne Active pour l'occupation du lot A de la pépinière de l'Atrium à Vichy, pour exercer une activité d'aide à la création d'entreprises sur le territoire de Vichy Communauté notamment en facilitant le financement de leurs projets, considérant la demande de l'association AUVERGNE ACTIVE de pouvoir continuer à occuper ce lot, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association **AUVERGNE ACTIVE**, à compter du 15 février 2018 et jusqu'au 14 février 2020, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot A, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €

**N° 2018 – 250 - ETUDE D'ACQUISITIONS DE CONNAISSANCES DE 5 BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18W110**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 19 juin 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet de réaliser une étude d'acquisition de connaissances afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour finaliser le contrat territorial sur la base des éléments proposés dans le programme d'actions défini en 2017 lors du diagnostic de territoire, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse, négociations et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société AMETEN apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'étude à la Société **AMETEN - 300 av. des Papèteries – Espace Bergès – Lancey - 38190 VILLARDBONNO** pour un montant global forfaitaire de :

	Montant €HT	Montant TVA	Montant €TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
Offre de base	143 770.00	28 754.00	172 524.00	Cent soixante-douze mille cinq cent vingt-quatre euros
Variante exigée n° 1	1 230.00	246.00	1 476.00	Mille quatre cent soixante-seize euros
Variante exigée n° 2	1 870.00	374.00	2 244.00	Deux mille deux cent quarante-quatre euros
Total	146 870	10 945.00	176 244.00	Cent soixante-seize mille deux cent quarante-quatre euros

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 - 251 - ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA RENOVATION ET AU DEVELOPPEMENT D'UN COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMERATION ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18WC111**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 septembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une étude de programmation relative à la rénovation et au développement d'un complexe tennis d'agglomération, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la société CRESCENDO CONSEIL apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de prestations intellectuelles à la **Société CRESCENDO CONSEIL - 17, Place Sainte-Hélène - 36000 CHATEAUROUX** pour un montant de 61 200,00 €HT soit 73 440,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 252 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.) »**

Considérant le souhait de l'association A.D.I.E. de pouvoir occuper le lot V de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'assurer son activité « de financement et d'accompagnement de projets dont les porteurs n'ont pas accès au crédit bancaire » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec l'association **A.D.I.E.**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2020, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot V, d'une superficie de 22,55 m<sup>2</sup>, de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €

**N° 2018 - 253 – RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BERGES DE RIVIERE : LA BESBRE ET SES AFFLUENTS ANNEE 2019 – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18W112**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des berges de rivière la Besbre et affluents, considérant qu'à la suite à cette consultation, 1 société a remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par APROFORMAS, répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de confier ce marché d'une durée d'un an à **APROFORMAS - Route de LAPALISSE - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE** pour un montant global forfaitaire de 159 500.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 254 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE - REFERE GENS DU VOYAGE ST REMY EN ROLLAT**

Vu la plainte déposée par Vichy Communauté le 15 octobre 2018 pour vol d'électricité et d'eau et pour occupation illégale de la voie publique (stationnement illégal de sept véhicules, lieu-dit Le Davayat, parcelle n° ZS 72 sur la commune de Saint Rémy en Rollat), considérant que cette parcelle, propriété de Vichy Communauté, relève de la voirie reconnue d'intérêt communautaire et appartient à ce titre au domaine public de la Communauté

d'Agglomération, considérant que les propriétaires de ces caravanes ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement sur cette parcelle et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine public communautaire et considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset et de confier à **Maître Anne-Cécile BLOCH, avocate, 5, rue Roosevelt- 03200 Vichy**, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

**N° 2018 – 255 - PALAIS DES SPORTS - CENTRE OMNISPORT A BELLERIVE-SUR-ALLIER – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC VICHY CLERMONT METROPOLE**

Vu la convention d'occupation du domaine public établie en date du 21 février 2018 au profit de la société anonyme sportive professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole pour la mise à disposition de locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier (03700) figurant au cadastre au numéro 581 de la section AC, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 42 150 €HT soit 50 580 €TTC, considérant que le budget principal de Vichy Communauté est non assujéti à la T.V.A. et qu'il convient donc de corriger l'article 5 de la convention en supprimant la mention de hors taxes de cette redevance afin de la conformer à la fiscalité de Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public au profit de la **Société Anonyme Sportive Professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole** concernant des locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier, afin de stipuler le montant de la redevance à 42 150 € payable en quatre fractions trimestrielles égales à terme échu de 10 537,50 €

**N° 2018 – 256 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « PASS CULTURE ET SPORT »**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2018, **il a été décidé** que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants en carte bancaire via internet, en chèques bancaires, en numéraire, mise à disposition du régisseur un fonds de caisse de 20 € les autres articles restent inchangés.

**N° 2018 – 257 - PARVIS DE LA GARE DE VICHY – MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES A VICHY COMMUNAUTE D'UN ESPACE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE « VELO STATION »**

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté et Transdev Vichy, afin de permettre l'exploitation du service VIVELO, de disposer d'un espace sur le parvis de la gare de Vichy pour mettre en place deux stations sur plaques de quatre vélos chacune en alignement, considérant conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, que toute occupation en vue d'une exploitation économique est soumise à procédure de publicité et de sélection préalable, considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié sur le site Leboncoin.fr le 9 août 2018 par SNCF MOBILITES, considérant après la clôture de la publication le 9 septembre 2018, que seule la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a fourni, à la suite du dépôt de son offre le 8 octobre 2018, une réponse adaptée à l'activité mentionnée et après l'accord de SNCF MOBILITES pour la mise à disposition de Vichy Communauté d'un espace d'environ 21 m<sup>2</sup> sur le parvis

de la gare de Vichy, permettant l'installation de cette « vélo station », **il a été décidé** de conclure avec **SNCF MOBILITES** un contrat particulier portant occupation d'un espace, non constitutive de droits réels, afin de permettre l'installation par Vichy Communauté d'une « vélo station » sur le parvis de la gare de Vichy, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>, pour une durée de 5 ans à compter de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 400 H.T, plus les charges.

**N° 2018 – 258 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES 38 COMMUNES DE VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE VICHY – MARCHE N° 18W104**

Considérant les besoins de disposer d'un nouveau logiciel de gestion de la taxe de séjour, considérant la consultation réalisée auprès de trois prestataires : Nouveaux Territoires, Aloa et 3D Ouest, considérant qu'après analyse, les caractéristiques de l'offre commerciale de la société 3D OUEST semblent plus pertinentes et moins onéreuses, **il a été décidé** d'attribuer le contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour avec une maintenance de 5 ans pour 38 communes de Vichy Communauté et la commune de Vichy à la **Société 3D OUEST – 5 rue de Broglie - 22300 LANNION** pour un montant global de 17 700 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents à intervenir.

**N° 2018 – 259 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU LINGE DES STRUCTURES MULTIACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MARCHE N° PA 2015.73 – AVENANT N° 2**

Vu la décision n° 2015-143 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 attribuant le marché « d'entretien du linge des structures multi accueil de la communauté d'agglomération » à la Blanchisserie Inter hospitalière de Vichy pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, vu la décision n° 2018-202 du 2 août 2018 prolongeant le contrat jusqu'au 30 novembre 2018, considérant qu'à ce jour, le montant prévisionnel annuel du marché n'est pas atteint, considérant qu'une nouvelle définition des besoins de l'établissement est nécessaire en raison de la modification de l'organisation de certaines structures dédiées à la petite enfance, **il a été décidé** par avenant n° 2 de proroger jusqu'au 3 février 2019 le marché PA 2015.73, sans modification du montant maximum.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 260 – MAGNET – ROUTE DE SAINT-FELIX ET ROUTE DU CHATEAU DE NOAILLY – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES**

Considérant sur la commune de Magnet, l'existence de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées ZM 82, ZM 100, ZM 106 et ZM 107 et considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec les propriétaires de ces parcelles les conventions de servitude correspondantes, **il a été décidé** de conclure la convention de servitude pour le passage et l'entretien du réseau d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec les propriétaires des parcelles cadastrées ZM 82, ZM 100, ZM 106 et ZM 107 situées route de Saint-Félix et route du Château de Noailly à Magnet et ce, à titre gratuit.

**N° 2018 – 261 – IMPRESSION DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT DE VICHY COMMUNAUTE – MARCHE N° 16W004 – AVENANT N° 1**

Considérant que Vichy Communauté sera dotée de la compétence relative à l'eau potable sur l'ensemble de son ressort territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à la loi NOTRE, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de définir ses nouveaux besoins avant de relancer le marché en cours qui arrive à échéance le 16/02/2019 et compte tenu également des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation, une prolongation de la durée du marché n° 16W\_004 jusqu'au 31/12/2019 semble indispensable, considérant que l'avenant proposé n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 16W\_004 prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

**N° 2018 – 262 – DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MONSIEUR STEPHANE AGBLEMAGNON**

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Monsieur Stéphane AGBLEMAGNON le 20 juillet 2018 alors qu'il venait d'être l'objet d'un malaise en ville nécessitant sa prise en charge par les pompiers et son hospitalisation jusqu'au 7 août 2018, considérant que Monsieur Stéphane AGBLEMAGNON du fait de son malaise et de sa prise en charge médicale a été dans l'incapacité de récupérer son véhicule et considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Monsieur Stéphane AGBLEMAGNON devrait s'acquitter de la somme de 857,35 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Monsieur Stéphane AGBLEMAGNON qui s'élèvent à la somme de 857,35 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 5 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule* » et de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 128,60 euros.

**N° 2018 – 263 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UN MASSICOT – MARCHE 18W106**

Considérant le besoin de renouveler le contrat de maintenance du massicot présent au service Reprographie initialement fourni par la Société LYON GRAPHIQUE, considérant la nécessité de poursuivre la maintenance avec la société attributaire du contrat initial, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance du massicot présent au service Reprographie à la **Société LYON GRAPHIQUE – 69100 VILLEURBANNE** pour un montant annuel de 2 500.00 € H.T., contrat de un an renouvelable trois fois, par période de 1 an, par tacite reconduction.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 264 – FOURNITURE ET POSE DE DIFFERENTS SYSTEMES DE DEGRILLAGE SUR DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SITUÉS A VICHY, BELLERIVE/ALLIER ET CREUZIER-LE-VIEUX (3 LOTS) – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 18WC11301 ET 18WC11302**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 août 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposé en 3 lots et ayant pour objet la fourniture et la pose de différents systèmes de dégrillage sur des ouvrages d'assainissement situés à Vichy, Bellerive/Allier et Creuzier-le-Vieux, considérant qu'à la suite à cette consultation, 2 entreprises ont remis un pli pour les lots 1 et 2 avant la date limite de remise des offres, considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 3, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le lot 1 et BP2E pour le lot 2 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux à : **Lot 1 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 29 avenue de Paris – 63200 RIOM** pour un montant de 230 000,00 €HT soit 276 000,00 €TTC, **Lot 2 : BP2E – 31, rue du Champ de Mars – BP 75 – 42602 MONTBRISON Cedex** pour un montant de 89 700,00 €HT soit 107 640,00 € TTC et de déclarer infructueux et de relancer une procédure pour le lot n° 3.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 265 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT L – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE MONSIEUR MARC TURPIN**

Considérant le souhait de Monsieur Marc TURPIN de pouvoir occuper le lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité « de conseils en technologie optique » et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec Monsieur Marc TURPIN, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2020, pour l'occupation du lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

**N° 2018 – 266 – ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA BASE DE LOISIRS NATURE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS ET BILLY AVENANT N° 2 - MARCHÉ N° 16WC057**

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2016, ayant attribué le marché subséquent cité en objet au groupement conjoint Agence TER PAYSAGISTE (mandataire) / BRL Ingénierie / A et Cetera / Transitec, pour une durée de douze mois, vu la décision prise par avenant n° 1 de prolonger le marché subséquent pour une durée de 6 mois compte tenu des différentes phases de validation et de la réglementation en matière d'aménagements en zone inondable, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de passer un avenant n° 2 à la suite de changements d'orientations techniques dans l'aménagement du projet et considérant que le montant du marché subséquent est impacté par une plus-value de 20 550,00 €HT sur le montant initial, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché subséquent 16WC057.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer cet acte et tous documents associés.

**N° 2018 – 267 – 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE  
2<sup>EME</sup> ETAGE DU BATIMENT A – AVENANT N° 1 AU BAIL DEROGATOIRE  
ETABLI INITIALEMENT AVEC MONSIEUR PHILIPPE DECONCHAS**

Vu le bail dérogatoire du 24 novembre 2016 établi entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et Monsieur Philippe DECONCHAS concernant un local au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, pour une durée de 2 ans, considérant le souhait de Monsieur Philippe DECONCHAS de continuer à occuper ce local en renouvelant d'une année ce bail dérogatoire dont il bénéficie actuellement, après autorisation de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant au bail dérogatoire avec Monsieur Philippe DECONCHAS pour prolonger jusqu'au 14 décembre 2019 l'occupation du local situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A 26 rue Dégoulange au Mayet-de-Montagne, d'une superficie de 11,50 m<sup>2</sup>, qu'il occupe actuellement, dans des conditions administratives et financières inchangées.

**N° 2018 – 268 – 24 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE  
BATIMENTS C ET D – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU  
DOMAINE PUBLIC – CENTRE SOCIAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Considérant le courrier en date du 14 juin 2018 de Madame la Présidente du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise demandant le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour les locaux occupés au 24 rue Dégoulange au Mayet de Montagne et après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise, moyennant une redevance mensuelle de 439,34 € et une provision pour charges mensuelles de 300 €, **il a été décidé** de conclure avec le **Centre Social de la Montagne Bourbonnaise** une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, concernant les locaux situés 24 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 439,34 € plus le versement mensuel de 300 € de charges.

**N° 2018 – 269 – BIOPARC II – BATIMENT PRODUCTION – LOTS N° 4 ET 5  
AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL ETABLI AVEC LA SOCIETE VECTEC**

Vu le bail commercial du 28 juin 2006 dont bénéficie la Société S.A. VECTEC pour la location des lots n° 4 et n° 5 du bâtiment « Production » de la deuxième tranche de l'immobilier locatif du Bioparc à Hauterive, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et jusqu'au 30 juin 2015, bail poursuivi tacitement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, vu la décision en date du 30 mars 2018 de la Société S.A.S. PETERS SURGICAL, associée unique de la Société S.A. VECTEC, de dissoudre ladite société de façon anticipée sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la Société S.A.S. PETERS SURGICAL, au 1<sup>er</sup> mai 2018, considérant la demande de la Société S.A.S. PETERS SURGICAL de voir constater la transmission des droits et obligations afférente au bail commercial susvisé de la Société S.A. VECTEC à son profit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, considérant l'accord de Vichy Communauté pour acter la substitution dans la personne de l'occupant, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au bail commercial qui acte désormais comme titulaire de ce contrat, la **S.A.S. PETERS SURGICAL**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, pour l'occupation des lots n° 4 et n° 5 du bâtiment « Production » de la deuxième tranche de l'immobilier locatif du Bioparc à Hauterive, les autres conditions administratives et financières restant inchangées.

**N° 2018 – 270 - ABRIBUS FACE AU STADE DES GRAVIERS ABREST  
VANDALISME SINISTRE DU 3 JUIN 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 3 juin 2018 sur l'abri bus situé face au stade des Graviers sur la commune d'ABREST (vitre), considérant qu'à la suite de la prise en charge par GRAS

SAVOYE d'un montant à hauteur de 559,20 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de **GRAS SAVOYE** d'un montant de 559,20 €

**N° 2018 - 271 – RENOVATION ENERGETIQUE DES VERRIERES DE L'ATRIUM  
LOT 1 MENUISERIES EXTERIEURES - MARCHE N° 18WC07001 – AVENANT  
N° 1**

Vu le marché n° 18WC07001, en date du 16 août 2018 relatif à des travaux de rénovation énergétique des verrières de l'Atrium, conclu avec la Société GRANGE – 42, rue de Navarre 03700 BELLERIVE/ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 48 652,00 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à installer une centrale de fermeture automatique des ouvrants en cas d'intempéries, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18WC07001, afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 2 039,00 €HT, et de prolonger de 4 semaines les délais d'exécution initiaux.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2018 – 272 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE  
BUREAUX A ARRONNES – LOT 9 ELECTRICITE - MARCHE N° 18WC02309  
AVENANT N° 1**

VU le marché n° 18WC02309, en date du 25 avril 2018 relatif à des travaux de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes (lot 9 électricité), conclu avec la Société SAEM - 2, Boulevard Jean Lafaure – BP 80001 – 03300 CUSSET, pour un prix global et forfaitaire de **18 996,60 € HT**, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à raccorder électriquement les futurs postes de travail, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18WC02309 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 6 920,25 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2018 – 273 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE  
18WC032 REFECTION DE LA TOITURE-TERRASSE DU HALL DE L'ANNEXE  
UNIVERSITAIRE LYAUTEY — MARCHE N° 18WC114**

Vu la décision n° 2018-96 du 19 avril 2018 ayant attribué le marché de réfection d'une toiture terrasse à l'entreprise SECOBAT domiciliée au 7, rue Champeau – ZAE Cap Nord – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour un montant de 22 384,61 € HT soit 26 861,53 € TTC, considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation similaire de réfection d'une toiture-terrasse (à réaliser sur le bâtiment de l'annexe universitaire Lyautey), **il a été décidé** d'attribuer le marché de prestations similaires n° 18WC114 à l'entreprise **SECOBAT - 7, rue Champeau ZAE Cap Nord - 21850 SAINT APOLLINAIRE** pour un montant global et forfaitaire de 12 508,55 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 274 – REFERE EXPULSION GENS DU VOYAGE - ZA DES ANCISES  
CREUZIER-LE-NEUF - ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu la décision n° 2018-247 du 5/10/2018 d'ester en justice pour intenter une procédure de référé expulsion à l'encontre des gens du voyage installés illégalement sur le domaine public

communautaire, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la société DAS Assurances en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce contentieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 1 349,28 € par DAS correspondant aux frais d'huissier de justice et des honoraires d'avocat (à hauteur du barème de remboursement), **il a été décidé** d'accepter le remboursement de DAS d'un montant de 1 349,28 €

**N° 2018 – 275 – ATRIUM, PEPINIÈRE – LOTS Q ET T – BAIL DE COURTE DURÉE AVEC LA SOCIÉTÉ « IRONMAN FRANCE »**

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « IRONMAN FRANCE » en date du 20 novembre 2017, pour la location du lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2019, afin d'exercer l'activité « d'organisation et de promotion de manifestations sportives et événementielles », considérant la demande de cette même société, en date du 11 octobre 2018, de pouvoir désormais occuper lots Q et T de la pépinière de l'Atrium, à la place du lot W, et ce à compter du 15 novembre 2018, jusqu'au 30 novembre 2019 et après accord de Vichy Communauté pour ce changement, **il a été décidé** de résilier, de manière anticipée, le bail de courte durée établi avec la **Société IRONMAN FRANCE** à compter du 14 novembre 2018 pour l'occupation du lot W à l'Atrium à Vichy, ladite résiliation ayant lieu sans versement d'indemnité de part ni d'autre et de conclure un nouveau bail de courte durée avec cette même société aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper les lots Q et T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à la place du lot W, d'une surface totale de 36,38 m<sup>2</sup>, à compter du 15 novembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel global de 394,12 € H.T. (197,06 € H.T. pour chacun des lots), plus les charges.

**N° 2018 – 276 – ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT M – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE FÉMININE DU PUY-DE-DOME (ANEF) »**

Considérant le souhait de l'association ANEF 63 de pouvoir occuper le lot M de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'assurer son activité « de prévention, de protection, d'éducation, de réadaptation, d'insertion sociale et professionnelle de personnes (enfants, adolescents, adultes) se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion », après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec l'association **ANEF 63**, à compter du 15 novembre 2018 et jusqu'au 14 novembre 2020, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot M, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 197,06 € H.T., plus les charges.



VICHY COMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE - E. VOITELLIER - J.D. BARRAUD - C. DUMONT - J.M. BOUREL - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - R. LOVATY - C. BOUARD - C. CATARD - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE - P. COLAS - G. DURANTET - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - C. BENOIT - P. MONTAGNER, Vice-Présidents

Mme et MM. F. SEMONSUT - J.M. LAZZERINI - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres

MM. J.P. BLANC - C. BERTIN - G. MARSONI - J. JOANNET, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**N° 1 - MODIFICATION - DEPOT DE DOSSIERS OPERATIONNELS CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE EN MONTAGNE BOURBONNAISE**

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2018 approuvant l'engagement des études pour la dynamisation du site de la Loge-des-Gardes et de positionnement du Foyer du Montoncel et considérant qu'à la suite du dépôt des dossiers opérationnels, les services instructeurs ont proposé un taux de subvention de 50 % pour la Région Auvergne Rhône-Alpes et 30 % pour Département de l'Allier, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve l'engagement des opérations suivantes qui seront réalisées en 2018, avec les nouveaux plans de financement suivants :

- Etude pour la dynamisation du site de la Loge-des-Gardes (fiche projet N°1) pour un montant de 33 650 € HT sur la base du plan de financement suivant :

- . Région Auvergne Rhône-Alpes (50%) : 16 825 €
- . Département de l'Allier (30%) : 10 095 €
- . Vichy Communauté (20%) : 6 730 €

- Etude de positionnement du Foyer du Montoncel (fiche projet N°13b) pour un montant de 28 050 € HT sur la base du plan de financement suivant :

- . Région Auvergne Rhône-Alpes (50%) : 14 025 €
- . Département de l'Allier (30%) : 8 415 €
- . Vichy Communauté (20%) : 5 610 €

## N° 2 - REHABILITATION DU STADE EQUESTRE DU SICHON – AVANT-PROJET DEFINITIF – ADOPTION ET FINANCEMENT

Considérant que pour respecter l'enveloppe financière, il est nécessaire de modifier le programme (abandon de la partie accueil du public à l'étage du manège, de la restauration et des boxes supplémentaires et report de la réhabilitation des bureaux) et considérant que l'équipe de M. Claude Penloup a remis son Avant-Projet Définitif en prenant en compte ces éléments, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acter la modification du programme d'opération,
- d'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté par l'équipe de M. Claude Penloup, qui comprend :
  - . la transformation du terrain en carrière en sable avec arrosage et lices
  - . la construction d'un manège de détente et d'un grand manège, compris sols équestres
  - . le reconditionnement du parking
- de fixer le coût prévisionnel des travaux au stade APD (terrain en sable compris) à la somme de 2 656 556.00 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer le projet de Permis de Construire devant être déposé avant commencement des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses HT tranche 1	Dépenses HT tranche 2		recettes tranche 1	recettes tranche 2
carrière	228 607,70 €		fonds EPERON 2017 (31%)	137 699,75 €	62 300,25 €
système d'arrosage	43 065,20 €		fonds EPERON 2018 (50%)		1 218 388,28 €
parking - VRD		196 000,00 €			
manège couvert		2 151 100,00 €	Région		300 000,00 €
lices	37 783,60 €		Département		375 000,00 €
frais BET	21 423,25 €		Vichy Communauté	306 493,00 €	543 388,28 €
maitrise d'oeuvre	113 313,00 €	89 676,55 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>444 192,75 €</b>	<b>2 436 776,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>444 192,75 €</b>	<b>2 436 776,55 €</b>

- de solliciter une nouvelle subvention au Fonds EPERON de 1 218 388,28 €, conformément au plan de financement proposé, avec un versement sur deux exercices (2019 et 2020).
- autorise le Président ou son représentant signer tout document relatif à la demande de financement au titre du fonds EPERON.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

### N° 3 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Considérant les dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales visant à accompagner financièrement les structures souhaitant proposer aux familles les prestations demandées dans le cadre de la prestation de service unique, considérant que la subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales peut varier de 40 % à 80 % de taux de financement du projet et considérant le plan de financement prévisionnel estimant le budget des travaux sur l'ensemble des multi-accueils à 386 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention d'investissement auprès du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

### N° 4 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE VICHY - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL

Devant la nécessité de coordonner les actions de promotion et de communication susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du territoire, afin d'optimiser leurs synergies, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec la ville de Vichy, en vue de lancer une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une démarche de marketing territorial,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

## **DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

### **N° 5 – BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 130 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire de la parcelle cadastrée AP 130, située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, considérant l'accord intervenu entre tous les propriétaires indivis de ladite parcelle et Vichy Communauté sur un prix et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Patrick CORRE, de Mesdames Corinne THONAT, Pascale BERNARD et Evelyne AUBERT ou de leurs ayants droit, la parcelle cadastrée AP 130 (1095 m²), située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 2 200 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

### **N° 6 – CCAB N° 2 BILLY - AVENANT N°2**

Devant la nécessité de concilier les travaux de mise à double sens réalisés par l'Etat de la RN209 avec les travaux d'aménagement de bourg portés par la commune ; devant la nécessité de garantir une bonne cohérence d'ensemble, la commune est amenée à modifier la programmation initiale, inscrite dans le CCAB signé le 12 septembre 2016 et considérant que le changement de programmation consiste à :

- reporter en 2019 l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords de l'étang
- d'intégrer dans la tranche programmée en 2019 l'aménagement de l'ancienne propriété Besson, qui comprend l'aménagement d'un parc communal et d'un parking.

et considérant qu'il s'agit d'un avenant technique, puisque le plan de financement ne pourra être ajusté qu'après consultation des entreprises, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 2 au CCAB de Billy ayant pour objet d'entériner le changement de programmation, énoncé ci-dessus, sans incidence sur le plan de financement initial et autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant N°2.

### **N° 7 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SEEDR - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE**

Devant l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec le SEEDR et la nécessité de définir les modalités de conduite et de financement de cette étude, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec le SEEDR pour lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude d'opportunité pour le lancement d'une procédure conjointe pour l'exploitation de l'ISDN de GAÏA,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY COMMUNAUTE, M. Michel GUYOT comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que M. Franck GONZALES en tant que membre suppléant,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à solliciter les aides et subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels.

### **N° 8 – EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES - MARCHE 2015MOBIL0077 (Secteur Arfeuilles) - AVENANT N° 2**

Considérant qu'en application du décret précité du 27 juin 2017, plusieurs établissements scolaires ont souhaité répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours, entraînant pour les services de transports scolaires la suppression de la rotation du mercredi et considérant les conséquences

financières induites sur l'équilibre économique du marché 2015MOBIL0077, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant n°2 au marché 2015MOBIL0077 pour compenser une partie de l'incidence financière induite par la suppression de la rotation du mercredi, en modifiant les forfaits de mise à disposition journaliers des véhicules tels qu'ils figurent à l'avenant,
- d'autoriser M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant correspondant.

**N° 9 – EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES - MARCHE 2014MOBIL0093 (Secteur Le Mayet de Montagne) - AVENANT N° 2**

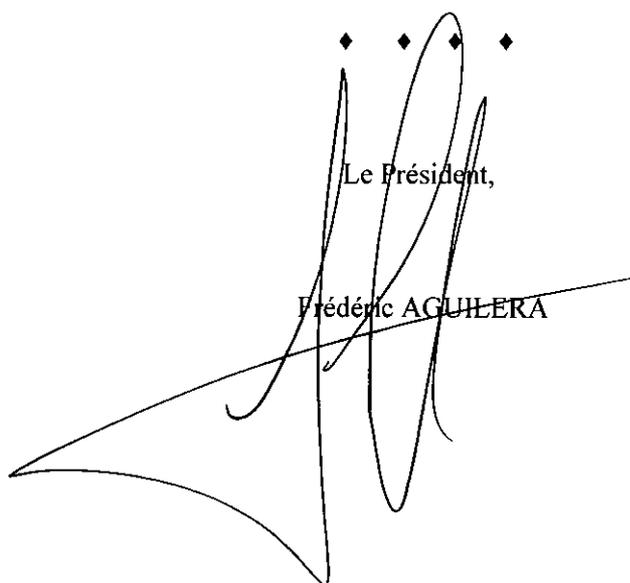
Considérant qu'en application du décret précité du 27 juin 2017, plusieurs établissements scolaires ont souhaité répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours, entraînant pour les services de transports scolaires la suppression de la rotation du mercredi et considérant les conséquences financières induites sur l'équilibre économique du marché 2014MOBIL0093, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant n° 2 au marché 2014MOBIL0093 pour compenser une partie de l'incidence financière induite par la suppression de la rotation du mercredi, en modifiant les forfaits de mise à disposition journaliers des véhicules tels qu'ils figurent à l'avenant,
- d'autoriser M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant correspondant.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY - C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – P. COLAS – A. GIRAUD, Membres,

formant la majorité des membres en exercice.

**Absente ayant donné procuration :**

Mme M. MONTIBERT à J. BLETTERY, Membre.

**Absents excusés :**

M. J.S. LALOY - F. SZYPULA – C. BENOIT - F. GONZALES, Vice-Présidents.

M. J.D. BARRAUD, Conseillers Délégués, Membres.

M. J.P. BLANC – C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – N. COULANGE – G. DURANTET – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres.

**Secrétaire :** M. P. BONNET, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 422 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire de la parcelle cadastrée AP 422, située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, après accord intervenu entre le propriétaire de ladite parcelle et Vichy Communauté sur le prix et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur Pascal BONVIN ou de ses ayants droit, la parcelle cadastrée AP 422 (14 365 m<sup>2</sup>), située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 8 620 € et autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**N° 2 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DES PARCELLES AP 333 - AP 334 - AP 444 - AP 445 - AP 446 - AP 724 - AP 726 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire de parcelles situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, d'une superficie totale de 19 382 m<sup>2</sup>, considérant l'accord intervenu entre les propriétaires et Vichy Communauté sur un prix s'élevant à 38 700 €, sous réserve :

. d'une part, que la communauté d'agglomération mette à disposition gratuitement, au profit des Vendeurs, une emprise d'environ 2500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles objets de la transaction, et ce pour une durée de 6 ans à compter de la signature de l'acte authentique à venir,

. d'autre part, de l'engagement de la communauté d'agglomération à réaliser à ses frais, la clôture de ladite emprise,

et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Serge DEVAUX ou de leurs ayants droit, les parcelles cadastrées AP 333 (3900 m<sup>2</sup>), AP 334 (280 m<sup>2</sup>), AP 444 (2107 m<sup>2</sup>), AP 445 (2188 m<sup>2</sup>), AP 446 (2411 m<sup>2</sup>), AP 724 (6034 m<sup>2</sup>) et AP 726 (2462 m<sup>2</sup>), situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 38 700 €, sous réserve :

. d'une part, que la communauté d'agglomération mette à disposition gratuitement, au profit des Vendeurs, une emprise d'environ 2500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles objets de la transaction, et ce pour une durée de 6 ans à compter de la signature de l'acte authentique à venir,

. d'autre part, de l'engagement de la communauté d'agglomération à réaliser à ses frais, la clôture de ladite emprise,

et autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N° 3 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE COTE ST AMAND – ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE – PARCELLE ZK 76**

Considérant l'accord intervenu avec Madame Marie-Thérèse BRESSON et Monsieur Dominique BRESSON pour l'acquisition amiable de la parcelle ZK 76 située à Abrest leur appartenant en indivision, d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZK 76 (640m<sup>2</sup>) située à Abrest, auprès de Madame Marie-Thérèse BRESSON et de Monsieur Dominique BRESSON ou de leurs ayants droit, au prix de 384 €.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

**N° 4 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DE LA RETENUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2018 a décidé et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT (estimés)
6	ID VERDE ZAC de Davayat 03110 SAINT REMY EN ROLLAT	2 039 970.00 € HT TF : 1 178 490.00 € HT TO 1 : 0.00 € HT VE 1 : 485 050.00 € HT VE 2 : 278 520.00 € HT VE 3 : 97 910.00 € HT

et considérant qu'en l'absence d'offres remises sur le lot N°8 « micro-architectures », la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2018 a décidé de déclarer infructueux ce lot n°8, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion des marchés de travaux conformément à la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer les marchés correspondants.

## **DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES TECHNIQUES**

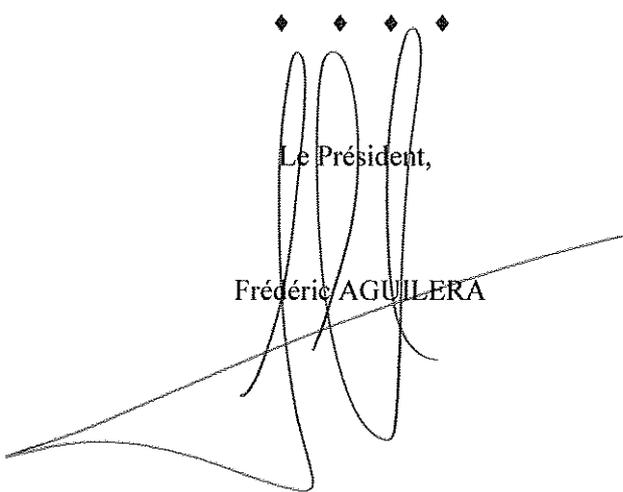
### **N° 5 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant le projet de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes, considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, au titre de l'appel à projet « développer et promouvoir la construction en bois local » et considérant le plan de financement prévisionnel estimant le budget des travaux à 350 970.13 € HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention, au titre de l'appel à projet « développer et promouvoir la construction en bois local », auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

### **N° 6 - ORANGE - CONVENTION RELATIVE A DES ECHANGES DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE VOIRIE - BOULEVARD GAMBETTA - APPROBATION – SIGNATURE**

Devant l'intérêt d'améliorer et moderniser le réseau de télécommunication appartenant à Orange lors des travaux et d'éviter ainsi de rouvrir des fouilles dans des revêtements neufs, considérant les accords existants entre les collectivités et Orange pour opérer à ces renforcements de réseau et la répartition des prises en charge de ces opérations, considérant le projet de convention présenté en commission n° 4 le 11 septembre 2018, proposé par Orange pour la répartition des prestations entre Vichy Communauté et Orange afin de moderniser et sécuriser le réseau de télécommunication du boulevard Gambetta, Vichy Communauté prenant à sa charge les interventions de génie civil pour les refacter ensuite à la Ville de Vichy et Orange les études et fourniture de matériel, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, adopte les dispositions de la convention.

◆ ◆ ◆ ◆  
Le Président,  
Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 2) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – E. VOITELLIER – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – R. LOVATY – G. MARSONI – C. FAYOLLE – N. COULANGE – G. DURANTET – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. F. SZYPULA - J. KUCHNA – C. BENOIT – J. TERRACOL, Vice-Présidents

Mme et MM. P. BONNET – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. BOUARD – C. CATARD – J. JOANNET – C. SEGUIN – P. COLAS – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 162 EN PARTIE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire d'une emprise d'environ 2600 m<sup>2</sup> sur laquelle doivent être réalisés un parking d'une quarantaine de places et un accès à la voie sur berge pour les riverains de la rue Claude Decloître, considérant les échanges intervenus entre Madame Christelle CHARLES, gérante de la société CC IMMO, propriétaire de la parcelle susmentionnée, et les services de Vichy Communauté, considérant que l'acquisition de ladite emprise correspond à des emplacements de parkings à usage exclusif de la clientèle de la société CC IMMO, considérant que le projet porté par Vichy Communauté impose également la démolition de la terrasse couverte d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> d'un des bâtiments appartenant à la société CC IMMO et après accord intervenu entre le propriétaire de ladite parcelle et Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de déroger à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'acquiescer auprès de la société CC IMMO, une emprise d'environ 2600 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AP 162, située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 60 000 €,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**N° 2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR SITES NATURELS D'ESCALADE**

Considérant l'étude d'évaluation du potentiel d'activités liées à la verticalité en Montagne Bourbonnaise mandatée par le Conseil Départemental de l'Allier en 2016, considérant les audits des sites de Pierre Châtel et de la Salette mandatés par le Conseil Départemental de l'Allier en 2018, considérant les potentialités de développement des activités liées à la verticalité, en particulier sur les sites d'escalade naturels et l'évolution du nombre de pratiquants et l'inscription de l'escalade en tant que discipline olympique qui devrait confirmer cette tendance, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'aménagements sur les sites naturels d'escalade de Pierre Châtel à Saint-Nicolas-des-Biefs, de la Salette à Saint-Clément et des Darots à Châtel-Montagne pour un montant total de 135.000€ H.T., avec le plan de financement suivant :

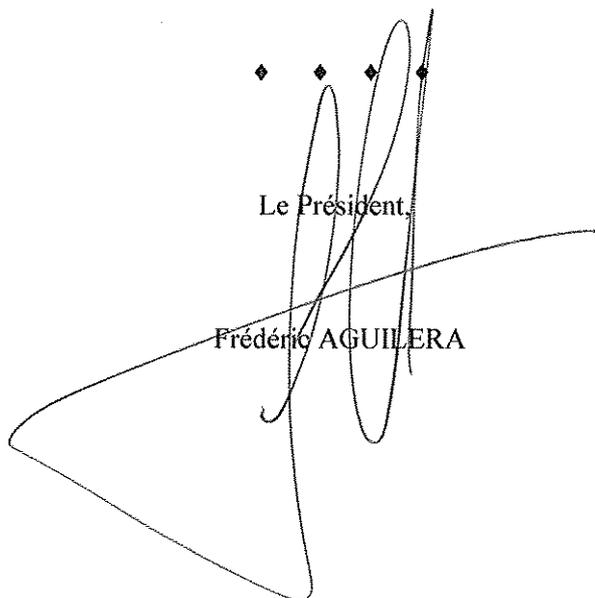
- . Conseil Départemental de l'Allier : 67 500 €
- . Région Auvergne Rhône-Alpes : 40 500 €
- . Vichy Communauté : 27 000 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018  
18 H 30 – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. C. DUMONT, Conseiller Délégué, Membre.

Mmes et MM. J.P. BLANC – C. CATARD – J. JOANNET – A. CHAPUIS, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N° 1 – ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES, ET DE VOIRIES - LOTS 1 ET 2 - SUPPRESSION DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Considérant que la gestion des retenues de garanties dans le cadre de ces marchés à bons de commandes entraîne des coûts de gestion administrative et comptable supérieurs aux intérêts à préserver en termes de bonne exécution des travaux – les réserves étant réglées dans le cadre de la réception desdits travaux – et afin de concilier au mieux les intérêts financiers des parties au contrat, ces dernières conviennent de supprimer la retenue de garantie pour l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre des marchés précités 18W\_087001 et 18W\_087002, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 aux marchés 18W\_087001 et 18W\_087002.

Mandat est donné au Président ou au conseiller délégué à la commande publique pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

◆ ◆ ◆ ◆  
Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHY COMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n° 5) – M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Sébastien LALOY à Mme Annie CORNE – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

**Absents excusés :**

MM. F. SZYPULA – J. GAILLARD – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes F. SEMONSUT - E. VOITELLIER -, Conseillères Déléguées, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - J. JOANNET – P. COLAS – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

**Secrétaire :** Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**

Considérant la demande formulée par la ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier de la mise à disposition de personnels communautaires afin d'assurer les missions de coordination et d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe à leurs mises à disposition respectives et considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps partiel de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019,

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 mars 2018, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018,
- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Bellerive-sur-Allier.

## **N° 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET**

Considérant la demande formulée par la ville de Cusset de bénéficier de la mise à disposition de personnels communautaires afin d'assurer les missions d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe à leurs mises à disposition respectives et considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps partiel de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Cusset, à compter du 1er janvier 2017, sur les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Cusset.

## **N° 3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE**

Considérant la demande formulée par la commune d'Hauterive de bénéficier d'une mise à disposition d'un personnel communautaire afin d'assurer les missions d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la commune d'Hauterive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la commune d'Hauterive.

## **N° 4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE VICHY**

Considérant que la demande formulée par la ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de ce personnel communautaire afin d'assurer l'animation et à la mise en œuvre opérationnelle et stratégique du projet de ville, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy, pour une durée d'une année, à compter du 13 novembre 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**N° 5 - SPORT - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DU SPORT - APPROBATION DU PRE-PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Devant l'importance de pouvoir positionner le territoire de Vichy Communauté comme un pôle d'accueil pour les préparations préolympiques des différentes fédérations sportives en perspective des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, considérant plus généralement le potentiel de développement de l'agglomération par l'économie du sport, et le poids économique de ces activités (hébergement, restauration, formations, commerces,...) et considérant la complémentarité du projet de Vichy Communauté avec les orientations stratégiques du CREPS de Vichy et de la Région Auvergne Rhône Alpes, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

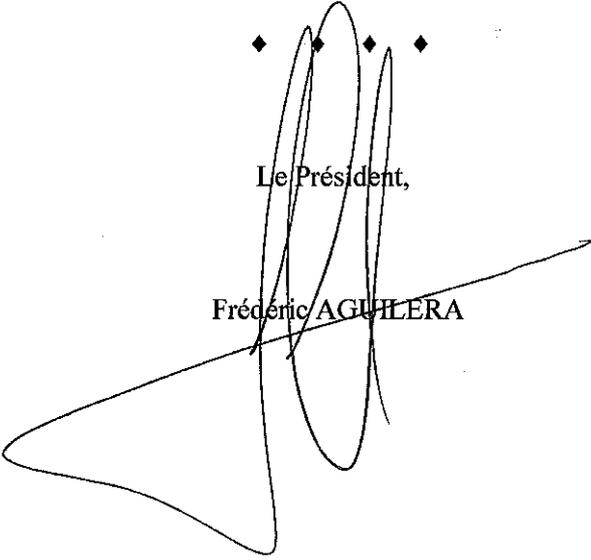
- d'approuver les principes d'implantation spatiale des différents équipements comme proposé dans l'étude de faisabilité spatiale Axe Saône,
- d'approuver le principe du plan pluriannuel d'investissement sur le plateau d'économie sportive, pouvant être synthétisé comme suit :

Projets	Montant d'opération
<b>Boucle des Isles</b>	<b>5 568 000 € HT</b>
Station de pompage d'eau d'arrosage	150 000 € HT
Terrain synthétique rugby	1 090 000 € HT
Terrain synthétique foot	1 185 000 € HT
Nouveau terrain foot engazonné	400 000 € HT
Rénovation terrain de foot honneur	357 000 € HT
Rénovation terrain de foot existant	357 000 € HT
Nouveau terrain rugby engazonné	400 000 € HT
Demi-terrain rugby engazonné	187 000 € HT
Demi-terrain foot engazonné	187 000 € HT
Nouveaux vestiaires	1 255 000 € HT
<b>Centre omnisports</b>	<b>10 950 000 € HT</b>
Nouveaux vestiaires pour terrains n°2, 3 et 4	1 260 000 € HT
Terrain de beach soccer	125 000 € HT
Vestiaires pro (rotonde)	490 000 € HT
Vestiaire nord + aire événementielle	127 000 € HT
Terrain synthétique couvert	3 300 000 € HT
Pôle athlétisme	1 023 000 € HT
Rénovation de la rivière artificielle eau vive	415 000 € HT
Accessibilité handi, espaces publics	4 210 000 € HT
<b>Autres sites</b>	
Stade équestre du Sichon	4 000 000 € HT
Rénovation et développement du sporting tennis (projet Région – Ligue Aura – Agglo)	10 000 000 € HT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 018 000 € HT</b>

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant de la participation
Région Auvergne Rhône Alpes	15 M€HT
Ville de Vichy	1,3 M€HT
Vichy Communauté	5,7 M€HT
Etat	3 M€HT
Département de l'Allier	3 M€HT
Fond Epéron	1 M€HT
Fédération Française de Tennis	1 M€HT
<b>TOTAL</b>	<b>30 M€HT</b>

- d'autoriser M. le Président et les vice-présidents délégués à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- d'autoriser M. le Président à ajuster le PPI et les demandes de financements en fonction de la finalisation du projet du CREPS et des orientations fixées par la Région.



◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA